



Hockey Club Albertville – Saison 2021-2022 Dossier d'inscription

DOSSIER D'INSCRIPTION 2020-2021

Avant de venir aux permanences licences, il est impératif de se pré-inscrire sur le site suivant : www.hockeynet.fr en renseignant votre numéro de licence et votre mot de passe si vous avez déjà été licencié. Sinon, cliquer sur première visite ou création compte.

Sur hockeynet, ne pas cocher la case joueur formé localement mais cocher la case assurance car celle-ci est comprise dans le prix de la licence.

Attention l'inscription ne sera validée qu'après nous avoir donné le dossier papier et quand vous aurez reçu la licence de la part de la FFHG.

Documents à fournir :

Pour tous les licenciés :

- Fiche d'inscription
- Attestations et autorisations remplies et signées
- Formulaire de demande de licence FFHG 2021-2022
- Paiement (possibilité d'échelonnement en 5 chèques maximum dont le premier chèque de 100€ minimum)
- Une photo d'identité récente doit être mise sur hockeynet

Pour les licenciés majeurs :

- Certificat médical de moins de 3 mois (sur le formulaire de demande de Licence ou sur ordonnance) **ou attestation du licencié majeur** si toutes les réponses au questionnaire de santé-sport sont négatives et qu'un certificat médical est déjà en possession du club. (Fournir uniquement l'attestation le questionnaire reste confidentiel)

Pour les licenciés mineurs :

- Attestation de santé pour le licencié mineur : si toutes les réponses au questionnaire de santé sont négatives fournir uniquement l'attestation le questionnaire reste confidentiel

Les mineurs n'ont plus besoin de fournir un certificat médical pour la prise ou le renouvellement d'une licence sportive. Il est remplacé par un questionnaire équivalant à une attestation parentale.

Le questionnaire de santé doit être rempli par les personnes exerçant l'autorité parentale. Ces dernières doivent attester que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.

A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée daté **de moins de 6 mois**.

Pour les nouveaux adhérents

- Copie du Livret de Famille ou de la Carte d'Identité

Pour les 15-25 ans (lycéens et étudiants) :

- Copie du PASS Région

Pour les licenciés de nationalité étrangère :

- Autorisation écrite des responsables légaux si licenciés mineurs
- Copie du passeport ou du Livret de Famille



Hockey Club Albertville – Saison 2021-2022
Dossier d'inscription

PERMANENCES INSCRIPTIONS, BOUTIQUES ET STAGES:

Les permanences auront lieu en juillet et en août à la patinoire. Si votre enfant ou vous-même effectuez un stage dans un autre club cet été, votre licence 2021-2022 doit être obligatoire prise lors des 2 premières permanences de juillet.

JUILLET 2021 :

- 14 juillet de 15h00 à 17h00
- 17 juillet de 13h00 à 15h00
- 28 juillet de 15h00 à 16h45
- 28 juillet de 19h00 à 20h45
- 30 juillet de 18h45 à 19h30

AOÛT 2021 :

- 2 août de 15h00 à 16h45
- 4 août de 14h00 à 15h30
- 4 août de 17h00 à 19h00
- 16 août de 9h00 à 10h00
- 16 août de 17h00 à 18h00

Les permanences de fin août seront communiqués ultérieurement

En cas d'impossibilité de venir aux permanences d'inscription, possibilité d'envoyer le dossier complet à l'adresse suivante :

Maison des Associations
Hockey Club Albertville
20 rue Georges Lamarque 73200 ALBERTVILLE

Pour toute commande de matériel ou demande de renseignements. Merci de contacter Lydia à l'adresse suivante : lydiafge@hotmail.fr ou par téléphone au 0615155815



Hockey Club Albertville – Saison 2021-2022
Dossier d'inscription

FICHE D'INSCRIPTION 2021-2022

Nom :----- Prénom :-----
Adresse :-----
Code postal :----- Ville :-----
Né le :-----Lieu et département de Naissance :-----
Nationalité :-----
Tél Joueur :-----Tél Mère :-----Tél Père :-----
Mail du licencié majeur :-----
Mail père et mère du licencié mineur :-----

Type de licence souhaité : possibilité de prendre plusieurs options :

- | | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="radio"/> U5 (2018-2017) : 100 € | <input type="radio"/> U20 (2004-2003-2002) : 310 € |
| <input type="radio"/> U7 (2015-2016) : 190 € | <input type="radio"/> Loisirs (à partir 2002) : 305 € |
| <input type="radio"/> U9 (2014-2013) : 225 € | <input type="radio"/> Ice-cool/Féminines (débutant à partir 2002) :
215 € |
| <input type="radio"/> U11 (2012-2011) : 305 € | <input type="radio"/> HCS formule 1 * (2008- 2002) : 125 € |
| <input type="radio"/> U13 (2010-2009) : 320 € | <input type="radio"/> HCS formule 2**(2008- 2002) : 225 € |
| <input type="radio"/> U15(2008-2007) : 310 € | <input type="radio"/> Dirigeant non-pratiquant : gratuit |
| <input type="radio"/> U17(2006- 2005) : 310 € | |

HCS formule 1* : comprend les entrainements et le transport aux rencontres sportifs

HCS formule 2** : comprend les entrainements, le transport à tous les évènements HCS, les rassemblements et les stages

Transfert : oui non Club d'origine :-----
Tarif des transferts : U9 : 20 € / U11-U13-U15- Loisirs : 50 € / U17-U20 : 110 € / Compétition : 200 à 360 €

Sweat zippé HCA : nouveau style avec nouveau logo (obligatoire 2006-2015 / Facultatif autres catégories)

5/6ans 7/8ans 9/10ans 11/12ans **25€ X** **MONTANT :.....€**
S M L XL XXL **30€ X** **MONTANT :.....€**

Exemplaires bientôt disponibles en boutique pour essayage.

Les anciens sweats sont en vente au prix de 15 € en boutique dans la limite des stocks disponibles

MONTANT TOTAL A REGLER :.....€

Paiement par :

- Chèque Espèces Chèque Vacances Coupon Sport Participation Entreprise
 Pass région Pass' sport



Hockey Club Albertville – Saison 2021-2022
Dossier d'inscription

Attestations et Autorisations

Je soussigné(e) :

Représentant(e) légal(e) de l'enfant :

né(e) le :

En qualité de¹ : père – mère – tuteur

Pour les licenciés mineurs :

Autorisations médicales :

autorise

n'autorise pas

en cas d'accident et en mon absence, lors d'un entraînement ou d'un match ou toute autre circonstance, les responsables du H.C.A. ou/et l'entraîneur à faire appel aux services d'urgences qui prendront les mesures qui s'imposent en terme d'hospitalisation ou d'intervention. Je serai prévenu aux numéros de téléphone donnés au HCA lors de l'inscription :

Transports :

autorise

n'autorise pas

le HCA à organiser le transport de mon enfant (voiture particulière, minibus, car) lors des déplacements organisés par le Club pour les compétitions, entraînements et tournois.

Pour tous les licenciés :

Droit à l'image :

autorise

n'autorise pas

le HCA à publier **mon image ou celle de mon enfant** dans le cadre de toute publication, sur tout support y compris sur le site www.hockeyclubalbertville.com.

Cette autorisation est concédée pour une durée illimitée à compter de la signature de la présente, sans qu'aucun recours contre le HCA, ses ayants droits ou diffuseurs puissent être engagés de notre part.

Règlement Intérieur et Commission de Discipline du HCA :

- Je déclare avoir pris connaissance du **règlement intérieur** (en annexe) et m'y conformer en tout point.
- Je déclare avoir pris connaissance de la **Commission de Discipline** (en annexe) et m'y conformer en tout point.

Lu et approuvé le :

Signature du licencié

Signature du représentant légal

¹ Rayer les mentions inutiles



Hockey Club Albertville – Saison 2021-2022 Dossier d'inscription

Règlement Intérieur du Hockey Club Albertville (HCA)

Préambule :

L'adhésion au HCA implique l'acceptation des règles énoncées ci-après à la fois par les parents et par les licenciés.

Toute personne pénétrant dans l'enceinte de la Halle Olympique se doit d'en respecter le règlement consultable dans l'espace publique de l'établissement.

Article 1: Inscription et paiement

1-1 Toute personne procédant à son inscription ou/et à celle de son (ses) enfant(s) s'engage pour une saison allant du 01 Juillet (ou de la date de saisie de la licence) au 30 Juin.

1-2 Toute adhésion au HCA sous-entend le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque saison selon le processus stipulé dans les statuts. Celle-ci comprend une part fédérale reversée directement à la Fédération et une part destinée à assurer les entraînements et le fonctionnement du club.

Article 2 : Vestiaires

2-1 Les vestiaires devront être rendus propres à la fin des entraînements et des rencontres, et remis à disposition à la fin du créneau horaire imparti.

2-2 Afin de se préparer dans les vestiaires mis à disposition, nous demandons d'arriver au moins une demi-heure avant le début de l'entraînement. Il est recommandé de n'y laisser aucun objet de valeur, le HCA se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

2-3 L'utilisation des vestiaires est obligatoire pour s'équiper.

2-4 Les accès aux vestiaires sont réglementés selon les catégories d'âge :

- Pour les catégories Débutants U5, U7 et U9, un seul parent ou accompagnateur peut accéder aux vestiaires pour aider à l'équipement et déséquipement.
- A partir de la catégorie U9, les féminines bénéficient d'un vestiaire séparé.
- A partir de la catégorie U11, l'accès des vestiaires est réservé aux joueurs, responsables d'équipes, entraîneurs, responsables matériel et officiels de matchs. Aucune personne de sexe opposé n'est autorisée à entrer dans les vestiaires. Seuls les entraîneurs et ou responsables d'équipes peuvent entrer dans les vestiaires une fois que les joueurs ou joueuses sont en tenues.

Article 3 : Entraînements

3-1 Toute personne non licenciée a le droit d'effectuer trois séances d'essai gratuites. Une décharge sera dans ce cas signée lors de la première séance avant de monter sur la glace.

3-2 Toute personne non licenciée ne peut accéder à la glace si elle a déjà effectué les trois séances d'essai gratuites.

3-3 Les horaires des entraînements par catégorie sont définis en début de saison par le bureau du HCA, en fonction des disponibilités de glace attribuées par la Halle Olympique au Club, et peuvent évoluer en cours de saison.

3-4 En cas d'absence, il est nécessaire d'avertir le Responsable d'Équipe afin d'organiser au mieux les entraînements.

3-5 Pour les catégories mineures, la présence sur glace d'une personne majeure licenciée auprès du club est obligatoire durant



Hockey Club Albertville – Saison 2021-2022

Dossier d'inscription

l'entraînement. Aucun entraînement ne pourra avoir lieu en cas de manquement à cette règle.

- 3-6** Les licenciés n'accéderont à la glace que lorsqu'ils en auront reçu l'autorisation du référent de la séance d'entraînement.
- 3-7** En cas de non-respect des règles imposées par l'entraîneur, celui-ci se réserve le droit de procéder à des sanctions, voire à des exclusions temporaires ou définitives de l'entraînement en cours.
- 3-8** La douche est fortement recommandée en fin d'entraînement ou de rencontre. Par mesure d'hygiène, il est préférable de se munir de chaussures type « Tong ».
- 3-9** Aucune surveillance ni garderie n'est assurée à la fin de l'entraînement.

Article 4 : Tenue et matériel

- 4-1** Les hockeyeurs doivent avoir une tenue adaptée à l'exercice de ce sport et conforme à la réglementation fédérale et disponible sur le site de la FFHG. (Article 5 du Règlement des activités sportives de la FFHG que vous trouverez ici : <http://www.hockeyfrance.com/ffhg/la-federation/infos-clubs-licencies/statuts-reglements>)
- 4-2** Tout hockeyeur s'engage à garder en permanence son casque et ses gants à partir du moment où il est rentré sur la glace. Tout manquement à cette règle pourra entraîner une exclusion provisoire, prononcée par l'entraîneur.
- 4-3** Le matériel loué doit faire l'objet d'un soin particulier et ce à la charge du licencié. L'affûtage peut être réalisé par le HCA. Les licenciés devront préalablement acheter une carte d'affûtage délivrée par le Club.
- 4-4** En fin de saison, les licenciés s'engagent à rendre le matériel de location lavé et les patins affûtés.
- 4-5** Les tenues de matchs (maillots, bas et surculottes) sont la propriété du Club. Elles sont confiées aux joueurs lors des rencontres et devront être lavées après chaque utilisation sous le contrôle du Responsable d'Équipe.

Article 5 : Accès en bord de Glace

- 5-1** Durant les séances d'entraînement, ainsi que pendant les rencontres, les accès en bord de piste sont strictement interdits à toute personne à l'exception des entraîneurs, dirigeants responsables d'équipe et officiels de matchs.
- 5-2** Les personnes accompagnant le (la) hockeyeur(euse) sont invitées à prendre place dans les tribunes de la patinoire, tout en respectant la propreté des lieux.
- 5-3** Par mesure de sécurité, l'accès est interdit aux accompagnateurs jusqu'à la sortie de glace des hockeyeurs.
- 5-4** A partir de la catégorie U11 les parents et accompagnateurs devront attendre leurs enfants dans le hall de la Halle Olympique.
- 5-5** Les licenciés mineurs ne sont plus sous la responsabilité du club dès la sortie des vestiaires.

Article 6 : Matchs et tournois

- 6-1** Seul l'entraîneur a pouvoir de décision pour toute participation aux matchs ou tournois. De même, seul l'entraîneur a pouvoir de décision sur le temps passé par chaque joueur sur la glace. En cas de désaccord sur ces points, l'entraîneur reste à la disposition des parents sur rendez-vous en dehors des heures d'entraînement et de matchs pour expliquer les raisons de ses choix.
- 6-2** Les joueurs s'engagent à confirmer ou non leur présence auprès du responsable d'équipe au moins une semaine avant la rencontre. Nous demandons aux joueurs de se présenter sur le lieu de rendez-vous une heure au minimum avant le début de la rencontre. A partir de ce moment, pour les mineurs, ils sont entièrement pris en charge par l'entraîneur et le responsable d'équipe, et ce



Hockey Club Albertville – Saison 2021-2022

Dossier d'inscription

jusqu'à la fin de la rencontre. Seul l'entraîneur ou le responsable d'équipe peut libérer les enfants.

6-3 Les parents ou autres personnes accompagnant les joueurs s'engagent à avoir une attitude correcte durant les rencontres, que ce soit à domicile ou à l'extérieur. En cas d'insultes, de jets d'objets ou de propos déplacés envers l'équipe adverse ou l'arbitre, d'incitations à la violence, l'entraîneur, le club ou l'arbitre se réserve le droit d'exclure les spectateurs concernés. S'il s'agit de licencié(e)s, ils (elles) pourront être convoqué(e)s devant la Commission de discipline.

6-4 Conformément au Règlement Intérieur de la Halle Olympique, il est interdit de se restaurer dans les tribunes de la patinoire.

6-5 Le club organise pour certains matchs un transport collectif, une participation sera demandée. Si un joueur ne souhaite pas utiliser ce transport, aucun défraiement ne pourra être demandé et il devra en avvertir une semaine à l'avance l'entraîneur ou le responsable transport.

Article 7 : Comportements et sanctions

7-1 Les joueurs Majeurs et Mineurs s'engagent à faire honneur au Club, en toutes circonstances, à domicile et en déplacement.

7-2 Le comportement et la tenue devront être conformes au règlement intérieur.

7-3 La consommation d'alcool durant les créneaux horaires du HCA est strictement interdite, en dehors des manifestations organisées par le Club.

7-4 Aucun joueur ne doit être sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiant au moment de monter sur la glace.

7-5 Aucun représentant du HCA (bénévoles, responsables d'équipe, officiels de match, aide-entraîneurs, entraîneurs) ne doit être sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiant lors de l'exercice de ses missions.

7-6 Tout manquement au présent règlement peut entraîner des sanctions émises par l'entraîneur, les Dirigeants ou la Commission de Discipline selon la faute.

7-7 Toute sanction financière infligée à un joueur sera payée par celui-ci.

Article 8 : Vie associative

8-1 L'ensemble des licenciés ou leurs parents s'engagent, dans la mesure de leurs possibilités, à participer à la vie associative du club. (Arbitrage, encadrement, manifestations diverses...)

8-2 Le HCA peut prendre en charge certaines formations (arbitrage, table de marque...). Un contrat moral est dès lors passé aboutissant sur une obligation du licencié à mettre en pratique ses nouvelles compétences au sein du Club.

Article 9 : Informations

9-1 Le responsable d'équipe sera votre interlocuteur privilégié. Toutes questions ou demandes passeront par lui. Il vous transmettra toutes les informations importantes (changements d'horaires,...).

9-2 Le club met en place divers moyens de communication interne (site internet, facebook, affichage). Chaque licencié doit régulièrement les consulter pour se tenir informé de la vie du Club et des dernières informations (changement planning d'entraînement, lieu de rendez-vous...).

9-3 Tout changement de coordonnées du licencié (ou de son représentant) doit être communiqué au plus vite afin de continuer à recevoir les informations du club.



Hockey Club Albertville – Saison 2021-2022 Dossier d'inscription

Commission de Discipline du HCA

Préambule :

Les statuts du Hockey Club d'Albertville prévoient la possibilité de sanctions disciplinaires à l'encontre d'un membre de l'association à la suite d'agissements considérés comme fautifs.

Pour mémoire, les sanctions disciplinaires faisant suite à un dysfonctionnement d'ordre général ou sportif sont prononcées soit par l'entraîneur, soit par la Commission de Discipline selon la gravité de la faute.

Article 1 : Constitution

1-1 La Commission de discipline est constituée des membres suivants :

- Le Président du HCA et/ou le Vice-Président
- L'entraîneur général
- Le(s) Responsable(s) Hockey Majeur ou Mineur, s'il en existe un, selon l'âge du joueur concerné
- Le responsable d'équipe de la catégorie du joueur concerné

1-2 Le Président de la Commission est le Président du HCA ou le Vice-Président en cas d'absence ou de convocation du Président du HCA devant ladite commission.

Article 2 : Personne convoquée

2-1 Tout licencié du HCA peut faire l'objet d'une mesure disciplinaire :

- Licencié majeur
- Licencié mineur, qui sera alors obligatoirement accompagné de son (ses) représentants(s) légal(aux)
- Représentant légal d'un licencié mineur
- Un responsable d'équipe
- Un licencié non pratiquant
- Un membre du Conseil d'Administration du HCA.

2-2 Lorsque la faute est imputable à un proche identifié d'un licencié (famille, amis,...), la Commission de Discipline pourra prendre une décision à l'encontre du licencié lui-même.

Article 3 : Réunion

La Commission de discipline est convoquée par le Président du HCA, dans les cas suivants (liste non exhaustive) :

- Le non-respect des règles de disciplines fixées par les instances fédérales, par le règlement intérieur du HCA, par une charte ou par une note de service ;
- Le refus de se conformer à un ordre d'un dirigeant, de l'entraîneur, ou d'un responsable d'équipe ;
- Le non-respect de l'obligation de discrétion, de loyauté et d'éthique ;
- Les critiques, les injures, les menaces, les violences ;
- Les erreurs ou les négligences commises dans le cadre de l'activité.

Article 4 : Sanctions

4-1 Liste non exhaustive des sanctions :

- l'avertissement verbal ou écrit ;
- la mise à pied ;

La sanction doit être justifiée, proportionnée à la faute commise.

4-2 Sanctions prohibées (liste non exhaustive) :

- Nul ne peut être discriminé, sanctionné ou licencié pour des motifs fondés sur l'origine, le sexe, les moeurs, l'orientation sexuelle, l'âge, la situation de famille, l'appartenance à une ethnie ou une nation, les opinions politiques, les activités



Hockey Club Albertville – Saison 2021-2022

Dossier d'inscription

syndicales ou mutualistes, les convictions religieuses, l'apparence physique, le patronyme ou l'exercice normal du droit de grève.

- Ne peut être sanctionnée toute personne qui témoignerait avoir subi ou constaté des actes de harcèlement moral ou sexuel. La Commission de Discipline se réserve malgré tout le droit de sanctionner un faux témoignage réalisé dans l'intention de nuire à autrui.

Article 5 : Procédure

5-1 A compter du jour où la Commission de Discipline a connaissance d'un fait considéré comme fautif, elle dispose d'un délai d'1 mois pour engager une procédure disciplinaire.

5-2 La convocation doit mentionner l'objet, la date (minimum 8 jours à compter de la date de notification), l'heure et le lieu de l'entretien. Elle doit rappeler au membre qu'il peut se faire assister par une personne de son choix.

La lettre faisant état de la convocation doit être remise en mains propres contre décharge ou envoyée en courrier recommandé avec avis de réception.

5-3 En ouverture du débat, le Président de la Commission, ou la personne désignée au préalable pour le remplacer, précise à la personne convoquée les griefs retenus contre elle, ainsi que la sanction encourue.

Il recueille ses explications et celles de la personne qui l'assiste éventuellement.

Dans l'hypothèse où la convocation ne serait pas retirée sous 15 jours, la Commission se réunira et prendra une décision sans qu'il ne puisse alors y avoir de débats contradictoires.

5-4 La Commission doit ensuite lui notifier la sanction par écrit par lettre remise en mains propres contre décharge ou par lettre recommandée avec avis de réception.

La notification peut intervenir au plus tôt le surlendemain de l'entretien et au plus tard un mois après. En cas de non-respect de ces délais, les faits pour lesquels l'entretien a eu lieu ne peuvent plus être sanctionnés.

La procédure doit garantir le respect des droits de la défense et le principe du contradictoire.

Dans l'hypothèse où la décision ne serait pas retirée sous 15 jours, la sanction s'appliquera sans qu'il ne puisse être fait appel.

Article 6 : Recours en cas de litige

6-1 Le sanctionné peut contester la mesure disciplinaire en adressant un argumentaire écrit au Président de la Commission par lettre remise en mains propres contre décharge ou par lettre recommandée avec avis de réception.

Dans l'hypothèse où le recours ne serait pas retiré sous 15 jours, la sanction s'annulera.

6-2 Si la Commission arrive à la même conclusion, le sanctionné peut faire appel au Conseil d'Administration sous 15 jours. Le Conseil devra alors se prononcer sur l'application de la sanction énoncée, une autre sanction ne pourra être décidée. Le vote à la majorité simple de l'ensemble des membres en exercice validera ou annulera la sanction.

Bien entendu ni les membres de la Commission de Discipline siégeant au Conseil d'Administration ni le sanctionné s'il est membre du Conseil d'Administration n'auront droit de vote.

Une réponse écrite sera obligatoirement adressée à la personne concernée dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réception du recours.

Dans l'hypothèse où la réponse ne serait pas retirée sous 15 jours, la décision sera définitive sans possibilité de recours.

6-3 Les recours décrits aux paragraphes 6-1 et 6-2 sont suspensifs.